

Introduction

Pourquoi repenser l'usage du chèque dans les collectivités ? Les recettes non fiscales (eau, restaurant scolaire...) génèrent encore beaucoup de chèques. Or ce moyen traditionnel coûte cher, présente des risques (fraudes, incidents) et entraîne des délais qui pèsent sur la trésorerie. Moderniser les encaissements, y compris en régies de recettes, permet de réduire la charge administrative tout en améliorant la qualité de service des usagers. Une évolution à accompagner sans précipitation.

Le chèque dans les encaissements des collectivités : pourquoi privilégier les paiements dématérialisés ?

Dans un contexte de transformation numérique des services publics, les collectivités territoriales sont régulièrement amenées à faire évoluer leurs pratiques d'encaissement notamment sur les recettes non fiscales. Celles-ci concernent par exemple le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, les loyers, les crèches, les activités culturelles ou sportives, l'eau et bien d'autres services du quotidien.

Le chèque, longtemps utilisé pour ces paiements, fait aujourd'hui partie des modes de paiement dont l'usage mérite d'être questionné. Même s'il demeure courant pour de nombreux paiements, ce moyen traditionnel présente de nombreux inconvénients : coût de traitement élevé, risques accrus de fraude ou d'impayé, délais d'encaissement et une praticité moindre, dans un monde où les paiements rapides sont devenus la norme.

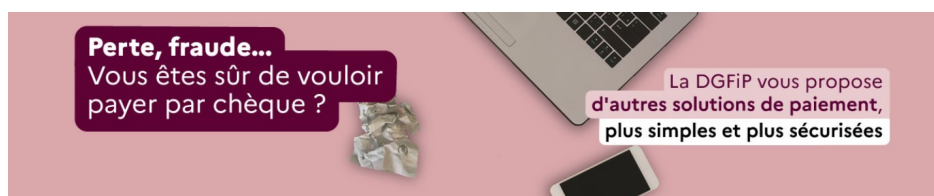
A l'inverse, les solutions dématérialisées et modernes offrent sécurité, simplicité, rapidité, traçabilité, tout en maintenant une bonne accessibilité pour les usagers.

Pourquoi le chèque pose-t-il problème ?

En 2025, la DGiFP a encaissé 33 millions de chèques (toutes catégories de recettes confondues), soit une baisse de 15 % par rapport à 2024 et de plus 70 % sur les dix dernières années. Bien qu'en perte de vitesse, le chèque demeure un moyen de paiement assez fréquent et parfois rassurant pour certains administrés. Cependant, son usage s'accompagne de contraintes de plus en plus visibles pour les collectivités.

- **Une gestion chronophage** : le traitement des chèques mobilise du temps et des ressources au sein des services, au détriment d'autres missions prioritaires. Les opérations comptables peuvent apparaître complexes en cas de régularisation, perte...
- **Des risques accrus** : fraudes, chèques sans provision, pertes. Ces situations sont parfois sources de tensions avec les usagers et créent des démarches supplémentaires pour recouvrer les recettes. Par comparaison, le paiement par chèque présente **70 fois plus de fraude** que le paiement par virement.
- **Impact négatif sur la trésorerie** : les délais d'encaissement et de traitement des chèques, de plusieurs semaines, réduisent la visibilité sur les fonds disponibles et compliquent la programmation des dépenses.
- **Coût de traitement** : En 2024, les chèques ne représentaient que **5 % des paiements** reçus par la DGiFP mais représentaient **à eux seuls 30 % du coût total** de traitement des paiements.

Face à ces contraintes, de nombreuses collectivités cherchent activement à réduire progressivement la part du chèque dans leurs encaissements, en accompagnant les usagers vers des outils plus adaptés.



Les solutions de paiement de la DGFIP pour le recouvrement des recettes publiques locales

☑ Les factures sont désormais disponibles dans « Mon Espace Finances Publiques » accessible depuis le site www.impots.gouv.fr, ce qui permet aux usagers d'avoir une vision complète des paiements à réaliser en consultant cet espace.

Par ailleurs, les solutions actuelles de paiement sont à la fois fiables et diversifiées, il s'agit :

- **du prélèvement automatique** : à échéance ou mensuel, il reste la solution privilégiée pour les **paiements récurrents**, comme le restaurant scolaire. Fiable et sécurisé, gratuit, il limite les impayés, facilite la maîtrise de la trésorerie, tout en offrant gratuité pour la collectivité et simplicité pour l'utilisateur.
- **de PayFiP** : plateforme en ligne dédiée aux factures locales hors impôts. Elle permet le prélèvement unique ou le paiement par carte bancaire. Accessible 24h/24 et sécurisée via FranceConnect, elle offre une grande flexibilité.
- **des paiements de proximité** : par espèces ou par carte, chez les buralistes agréés (pour des montants de moins de 300 € pour les espèces). Ce service reste indispensable pour les publics les moins à l'aise avec le numérique.

Vers l'avenir : des innovations prometteuses :



La DGFIP accélère la transition vers des solutions numériques novatrices. PayFip s'enrichira bientôt de deux nouvelles offres :

– **le virement simplifié** (déploiement prévu à l'automne 2026)

L'utilisateur est redirigé vers son application bancaire pour valider en un clic un virement pré-rempli. Nul besoin pour l'utilisateur de fournir son numéro de CB. Le virement simplifié présente des avantages majeurs : rapide, gratuit pour la collectivité, sécurisé.

– **Wero** (déploiement prévu 2027-2028)

Basée sur des virements de compte à compte, cette solution européenne permet des paiements rapides via smartphone. La DGFIP envisage son intégration pour le règlement de services publics. Elle devrait offrir des coûts inférieurs à ceux de la carte bancaire pour les collectivités.

Adapter les régies aux paiements de demain

Les régies sont également un acteur important de cette stratégie de modernisation des moyens d'encaissement.

Dans le département de la Meuse, seules 57 % des régies de recettes et/ou mixtes disposent d'un compte de dépôt de fond (DFT) permettant notamment, d'offrir aux administrés des moyens de paiements modernes conformes à leurs attentes.



En la matière tout est envisageable :

- **Paiement par carte bleue sur place** : terminaux, automates de paiement, distributeurs automatiques de carburant, bornes de parking ... Sans contact ou non
- **Paiement en ligne** soit via l'offre **payfip** de la DGFIP soit en adhérant à une offre d'un opérateur privé (attention une étude de faisabilité préalable est indispensable)

Pour rappel, depuis 2018, les collectivités doivent obligatoirement proposer au moins 1 moyen de paiement dématérialisé à leurs usagers (décret n° 2018-689 du 1er août 2018), y compris en régie.

– **Paiement** via des **dispositifs innovants** : paiement par smartphone sans-contact, par des objets connectés ou pour l'achat de titres de transport directement sur les bornes de validation, solutions de type "wallet" (ou portefeuille), solutions de billetterie ou de location...

La DGFiP œuvre également à étendre le champs des possibilités en matière de moyens modernes de paiement. De nouveaux dispositifs sont en cours de développement et des expérimentations sont actuellement en cours : liens pour paiement à distance, nouveaux types de matériels d'encaissement de proximité...

Pour moderniser leurs encaissements, les collectivités sont invitées à :

– **Poursuivre** les actions de rationalisation des régies déjà engagées.

Il s'agit de les regrouper afin qu'elles atteignent une taille leur permettant d'investir dans des modes de paiement modernes. Cela permet également de rationaliser les contrôles à réaliser pour sécuriser leur fonctionnement ;

– **Revoir** les actes de création de leurs régies afin de les compléter des nouveaux modes de paiement, de supprimer la possibilité de payer par chèques et de prévoir l'ouverture d'un compte de dépôt de fond ;

– **Proposer** à leurs usagers une offre de service élargie (inscription, réservation en ligne,...) y compris en matière de moyens de paiement sécurisés.

Les moyens de paiement évoluent. C'est l'occasion de repenser les modes de règlement de vos produits dans la perspective de sécuriser au mieux vos recettes.

Votre Conseiller aux décideurs locaux vous accompagnera tout au long du projet et peut dès à présent vous proposer de joindre à vos factures le dépliant "comment payer vos factures".

N'hésitez plus à vous engager dans la voie du paiement dématérialisé en offrant des moyens de paiement surs et efficaces à vos usagers.

